

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de
La Roque-en-Provence
06910



Mai dur que lei dur

Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté municipal N° A...2022-05-02-

**Portant approbation de la rectification
d'une erreur matérielle et mise à jour
de la carte communale de La Roque-en-Provence**

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.161-1, L.162-1, L.163-9 et -10, R.163-7 et -8,

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2011 approuvant la carte communale de Roquestéron-Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 approuvant la carte communale de Roquestéron-Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant modification des limites territoriales entre les communes de Gréolières et de La Roque-en-Provence (anciennement Roquestéron-Grasse) ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.163-9 et R.163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale peut faire l'objet d'une rectification d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT que la carte communale approuvée les 28 mai et 8 juillet 2011 doit être rectifiée pour les motifs suivants : par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016, les limites territoriales entre les communes de La Roque-en-Provence et de Gréolières ont été modifiées. Cette modification s'est traduite par le transfert de 21 parcelles vers la commune de Gréolières, dans le secteur de Gréolières-les-Neiges. Ainsi, les parcelles transférées n'ayant plus lieu d'être incluses dans le périmètre de la carte communale de La Roque-en-Provence, il convient d'engager une procédure de rectification d'erreur matérielle de la carte

006-210601076-20220510-A-2022-05-02-AR
Reçu
Publié

communale de La-Roque-en-Provence, en application des articles L.163-9 et R.163-7 du code de l'urbanisme.

Cette procédure se traduit par :

- la modification du plan de zonage, en suivant les nouvelles limites communales,
- la modification du rapport de présentation, afin d'ajouter un paragraphe justifiant cette rectification et rectifier les cartes faisant apparaître les anciennes limites communales ,
- un arrêté municipal approuvant la procédure de rectification de l'erreur matérielle et annexant les documents modifiés de la carte communale, accompagnés de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

CONSIDERANT que la procédure de mise à jour de la carte communale a également pour objet d'annexer l'ensemble des servitudes d'utilité publique grévant le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal N°A_2022_01_03 transmis en préfecture le 11 janvier 2022 est incomplet.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°A_2022_01 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La rectification de l'erreur matérielle susvisée de la carte communale est approuvée.

ARTICLE 3 : La carte communale de La Roque-en-Provence est mise à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, une annexe relative aux servitudes d'utilité publique a été créée. Celle-ci est constituée :

- 1) D'une liste des servitudes d'utilité publique comprenant les fiches codifiées A5, A8, AC1, AS1, I4, PT3 et T7 ainsi que l'arrêté de DUP relative à la servitude AS1 « Source du Vegay,
- 2) D'un plan des servitudes d'utilité publique sur lequel sont reportés les périmètres de protection des servitudes A8, AC1, et AS1 ainsi qu'en légende les mentions relatives aux servitudes A5, I4, PT3 et T7,

Le cartouche du dossier de carte communale a, quant à lui, été complété par la date du présent arrêté de mise à jour.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de la Roque-en-Provence.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

AR Prefecture

006-210601076-20220510-A_2022_05_02-AR
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

Fait à **LA ROQUE-EN PROVENCE**, le **10/05/2022**
Le Maire



Une copie du présent arrêté sera adressée :

- *au Préfet des Alpes-Maritimes,*
- *à la Sous-Préfète de Grasse,*
- *au Directeur départemental des territoires et de la mer (Service SAUP/PAP)*

AR Prefecture

006-210601076-20220510-A_2022_05_02-AR
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022